COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

Le douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Georges JEANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2026

Présents : M. Georges JEANNE, Maire – Mme Benjamine CASABIANCA, 1ère adjointe – M. Frédéric JEAN – M. Dominique SABOURIN – M. Antoine MERCIER – M. Fabrice JAROSSAY

Absent excusé : M. Jean-François DAGUET qui a donné procuration à M. Antoine MERCIER

Absent : M. Maël CANTA

Secrétaire de séance : M. Dominique SABOURIN

Nombre de conseillers en exercice : 8 – Présents : 6 - Votants : 7

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DB 2026-001 (à l'unanimité)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

➢ **NOMME Monsieur SABOURIN Dominique,** secrétaire de séance chargé d'assurer la rédaction du procès-verbal de la présente séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNON DU 4 DÉCEMBRE 2025

DB 2026-002 (à l'unanimité)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 sans observation.

Votes : Contre : 0 Pour : 7 Abstentions : 0

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS/ COMPÉTENCES PETITE ENFANCE ET « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

DB 2026-003 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences petite enfance et « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour l'année 2025.
Il donne lecture du rapport afférent.
Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025,

Vu la délibération n°2018-118 du Conseil communautaire du 24 octobre 2018 et ses annexes portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP, modifiée par plusieurs délibérations successives dont la dernière en date est la n°2024-117 du 17 octobre 2024, ladite définition comprenant notamment « les missions attachées à la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant »,

Vu la délibération n°2018-119 du Conseil communautaire du 24 octobre 2018 décidant la restitution et la conservation de certaines compétences facultatives,

Vu la délibération n°2024-112 du Conseil communautaire du 17 octobre 2024 approuvant la prise de compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er septembre 2025 et la modification statutaire en ce sens,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 11 décembre 2025,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 11 décembre 2025.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

DB 2026-004 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Morville-en-Beauce ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Morville-en-Beauce ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur JEANNE Georges, Maire n'ayant pas pris part au vote), et sous la présidence de Mme CASABIANCA Benjamine, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 dressé par M. Georges JEANNE, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique (CFU), lequel peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 600,00	102 010,00	114 610,00
	Recettes réalisées (1)	B	16 244,26	129 331,39	145 575,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	64 831,13	312 405,96	377 237,09
	Dépenses réalisées (1)	E	34 131,83	113 696,18	147 828,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-17 887,57	15 635,21	-2 252,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	52 231,13	210 395,96	262 627,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	34 343,56	226 031,17	260 374,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	34 343,56	226 031,17	260 374,73

2° – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique (CFU) voté ce jour, relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° – vote et arrête le compte financier unique (CFU) 2025 selon les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations : Mme Benjamine CASABIANCA, 1ère adjointe – M. Dominique SABOURIN – M. Antoine MERCIER – M. Fabrice JAROSSAY – M. Frédéric JEAN - M. Jean-François DAGUET qui a donné procuration à M. Antoine MERCIER

A l'unanimité (pour : **6** / contre : **0** / abstention : **0**)

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
BUDGET PRINCIPAL

DB 2026-005 (à l'unanimité)

Le Conseil municipal,
Réuni sous la présidence de M. Georges JEANNE, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, ce jour
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique (CFU) présente :
Un excédent de fonctionnement du budget principal de 226 031,17 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	129 331,39 €
Dépenses	113 696,18 €
Résultat de l'exercice 2025	15 635,21 €
Excédent 2024	210 395,96 €
Reste à réaliser	-
Besoin de financement	-
Disponible à affecter	**226 031,17 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	16 244,26 €
Dépenses	34 131,83 €
Résultat de l'exercice 2025	-17 887,57 €
Excédent 2024	52 231,13 €
Reste à réaliser	-
Besoin de financement	-
Disponible à affecter	**34 343,56 €**

Votes : Contre : 0 Pour : 7 Abstentions : 0

INDEMNITÉS DES ÉLUS - INFORMATION

Conformément à l'article L. 2123 24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Le conseil municipal prend acte de l'état des indemnités de fonction du maire et de son adjoint au titre de 2025.

AFFAIRES DIVERSES

→Organisation des élections municipales du 15 mars 2026 :

Horaires	*Scrutin du 15 mars 2026*
8h00 à 10h30	- Georges JEANNE - Dominique SABOURIN - Jean-François DAGUET
10h30 à 13h00	- Sandrine DEVAUX - Thomas JEANNE - Georges JEANNE
13h00 à 15h30	- Jessica PELON - Fabienne DELESTRE - Frédéric JEAN
15h30 à 18h00	- Benjamine CASABIANCA - Antoine MERCIER - Florence SOARES

→ Autres affaires diverses :

↳ Monsieur le Maire fait un point auprès des membres du conseil sur l'état des impayés des administrés de la commune, précisant qu'ils correspondent aux factures d'eau non payées antérieures à 2024, avant le transfert de la compétence eau à la CCDP.

↳ M. SABOURIN rappelle la présence récurrente de déjections canines sur la place de l'église. Il propose d'envisager des mesures afin d'y remédier, telles que la mise en place d'un panneau de sensibilisation ou tout autre dispositif approprié.
Monsieur le Maire indique avoir déjà reçu plusieurs plaintes à ce sujet et précise que, malgré des rappels adressés aux administrés, la situation ne s'est pas améliorée.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

Georges JEANNE

MAIRIE DE MORVILLE-EN-BEAUCE R.F. (Loiret)

Le secrétaire de séance,

Dominique SABOURIN